



**DELEGATION DE SIGNATURE FINANCIERE**  
**n° DS 25-13F**

**Le président de l'Université de Toulouse Capitole,**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie SANSOULET, Directrice de la Communication** à effet de signer, pour le **Service Opérationnel (SO) 900001** les actes suivants :

**1.1 : En dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles :**

- Les engagements de dépenses dont le montant est inférieur à 2 500€ HT à l'exception des dépenses en matière de déplacements professionnels ;
- Les engagements de dépenses en matière de déplacements professionnels, hormis ceux le/la concernant, sans limitation de montant ;
- Les états de frais engagés par les missionnaires hormis ceux la concernant ;
- Les certifications de service fait sans limitation de montant.

**1.2 : Les ordres de mission temporaires hormis ceux la concernant.**

**1.3.** Délégation est également donnée à **Mme Julie SANSOULET aux fins de validation dans les applications informatiques financières** de l'Université Toulouse Capitole correspondantes, des actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 ci-dessus.

**Article 2**

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement et de sa transmission au recteur de région académique.

Elle sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2025

**La délégataire**

Mme Julie SANSOULET

Vu et pris connaissance le



**Hugues KENFACK, Président**